

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 2 octobre 2017

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Laurent GRILLON, Fabienne GINDRE, Géraldine GODEFROY-AGNEL, Edouard TRILLES, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ

ABSENTS EXCUSES : Célia RABINO a donné procuration à Géraldine GODEFROY-AGNEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Geneviève GRAZ

- I- **Nomination d'un/une secrétaire de séance**
- II- **III- Approbation des procès-verbaux des deux dernières séances du Conseil municipal**
- III- **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**
- IV- **Affaires générales**
 - 1°) **Accord de principe sur l'aliénation de parcelles inscrites au domaine privé communal**
 - 2°) **Remboursement de frais à l'occasion du Congrès des Maires**
- V- **Port de plaisance**
 - 1°) **Tarifs 2018**
 - 2°) **Transfert de charges commune/port**
- VI- **Intercommunalité**
 - 1°) **SEMV - Syndicat des Eaux Moises et Voirons : élection de deux délégués communaux**
 - 2°) **Copil PLUI : nomination d'un second délégué communal**
 - 3°) **Attributions de compensation**
- VII- **Questions diverses**

Mme Le Maire ouvre la séance à 20h00

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le maire annonce le décès de Madame GINDRE, mère de Fabienne Gindre, adjointe et grand-mère de Célia Rabino, conseillère municipale. Elle présente ses condoléances à Fabienne Gindre et à sa famille en son nom et au nom du Conseil municipal, avec une pensée particulière pour Célia et sa sœur Mélissa.

NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Geneviève GRAZ, conseillère municipale est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DEUX DERNIERES SEANCES

- *Le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 27 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité,*
- *Le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 29 août 2017 est approuvé à l'unanimité,*

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

- 1- Mme le Maire informe qu'il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption sur les parcelles cadastrées :
 - A 356,371, 374 et 513,
 - B 206
 - A 42, 419 et 420.

- 2- Mme le Maire informe de la commande d'un pupitre à la société Smob domiciliée à Nernier, qui permettra d'afficher les messages officiels lors des commémorations. Il sera installé au monument aux morts.

ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ALIENATION DE PARCELLES INSCRITES AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Madame le Maire expose,

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 143, 153, 154, 156, 157 et, des parcelles cadastrées section A n° 140, 396 et 522 le portage par l'EPF arrivant à échéance, Ce tènement foncier est destiné à constituer un lot dans un ensemble immobilier qui fait l'objet de l'orientation d'aménagement n° 2 du PLU.

Considérant que le seul moyen d'en tirer parti est de les aliéner,

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Considérant que la commune doit répondre aux obligations du PLH (Programme Local de l'Habitat) ;

Oui l'exposé de Madame le maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Autorise Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de ces terrains dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Charge Madame le maire, de faire dresser le procès-verbal de bornage par un expert et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Alain Spaldretti, 1^{er} adjoint en charge des finances pour le point suivant.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ELUS A L'OCCASION DU CONGRES DES MAIRES

Le 1^{er} Adjoint expose ;

A l'occasion du 100^{ème} congrès des Maires qui se tiendra à PARIS du 20 au 23 novembre 2017, Mme le Maire et deux élus feront le déplacement pour représenter la commune.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et notamment l'article 3 fixant les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Vu L'article R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du CGCT ;

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE de rembourser les frais engagés à l'occasion du congrès des maires en application du décret précité ;

- indemnité de repas à hauteur de 15,25 € par repas
- indemnité forfaitaire de nuitée de 60.00 €
- frais réels de déplacement sur présentation de la facture du prestataire ou des titres de transport.

Cette dépense est prévue au budget 2017, article 6532.

Madame le maire remercie le 1^{er} adjoint et donne ensuite la parole à Fabienne GINDRE, Adjointe en charge du port de plaisance.

TARIFS 2018 DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PORT DE PLAISANCE DE NERNIER

Vu l'avis de la commission du port, réunie le 3 octobre 2017;

Il est proposé à l'assemblée une légère revalorisation des tarifs du port de plaisance à hauteur de 3% et un léger ajustement du tarif des nuitées et des interventions.

Un nouveau service permettant l'accueil de paddles et canoés dans un rack d'entreposage devrait être opérationnel en 2018, des tarifs sont présentés.

Un tableau annexé à la présente délibération, fixe les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs détaillés en annexe et applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce administrative et comptable inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Location annuelle Ponton flottant	pour rappel 2017	Tarifs 2018		
	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C *
Barque de pêche	306,84 €	316,05 €	63,21 €	379,25 €
Bateau ≤ 2,49 m de large	558,84 €	575,61 €	115,12 €	690,73 €
Bateau de 2,50 m à 2,99 m de large	1 042,54 €	1 073,82 €	214,76 €	1 288,58 €
Bateau de 3 m ou plus de large	1 268,91 €	1 306,98 €	261,40 €	1 568,37 €

Location annuelle Digue ou Quai	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C *
Barque de pêche	280,30 €	288,71 €	57,74 €	346,45 €
Bateau ≤ 2,49 m de large	508,45 €	523,70 €	104,74 €	628,44 €
Bateau de 2,50 m à 2,99 m de large	948,81 €	977,27 €	195,45 €	1 172,73 €
Bateau de 3 m ou plus de large	1 153,95 €	1 188,57 €	237,71 €	1 426,28 €

Stationnement annuel sur le quai des Dériveurs	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Bateau < ou = de 2 m de large	213,11 €	219,50 €	43,90 €	263,40 €
bateau > 2 m de large	311,27 €	320,61 €	64,12 €	384,73 €

Tarifs divers	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Intervention, dépannage	71,79 €	75,00 €	15,00 €	90,00 €
Nuitée dès 18 h00 bateau ≤ 8 m. de long	10,83 €	10,83 €	2,17 €	13,00 €
Nuitée dès 18 h00 bateau > 8 m. de long	15,00 €	16,67 €	3,33 €	20,00 €
Semaine à terre hors semaine du 14/07	18,57 €	18,57 €	3,71 €	22,29 €

Location place à la semaine du 01/10 au 31/05 (Basse Saison)	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Bateau < 2,50 m de large	27,41 €	28,23 €	5,48 €	33,71 €
Bateau > 2,50 m de large	36,26 €	37,35 €	7,47 €	44,82 €

Location place à la semaine du 01/06 au 30/09 (Haute Saison)	H.T.	H.T	T.V.A *	T.T.C
Bateau < 2,50 m de large	36,26 €	37,35 €	7,47 €	44,82 €
Bateau > 2,50 m de large	45,09 €	46,44 €	9,29 €	55,73 €

Rack d'entreposage Paddle/Canoé	H.T.	H.T	T.V.A *	T.T.C
Pour 6 mois	0,00 €	100,00 €	20,00 €	120,00 €
Pour 1 mois	0,00 €	20,83 €	4,17 €	25,00 €

Madame le maire remercie Fabienne Gindre et demande à Alain Spaldretti d'expliquer le point qui suit.

OBJET : CHARGES A TRANSFERER AU BUDGET DU PORT SUR L'EXERCICE 2017

Monsieur Spaldretti expose,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M.4 applicable au port de plaisance ;

VU les budgets de l'exercice en cours, principal et annexe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer en fin d'année, les charges liées au fonctionnement du port de plaisance qui ont été enregistrées dans un premier temps, au budget principal de la commune ;

Il s'agit essentiellement des charges de personnel et frais assimilés ainsi que diverses factures (télécommunication, affranchissement, fleurissement...) dont partie relève du port. Ces charges sont détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le transfert des charges susvisées, conformément aux tableaux en annexe,
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les opérations comptables y afférent.

ELECTION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU NOUVEAU SYNDICAT DES EAUX MOISES ET VOIRON (SEMV)

Madame le maire expose,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2017 approuvant le projet de fusion des syndicats intercommunaux des eaux Moises et Voiron ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2017 portant fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM) et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voiron (SIEV) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'article L 5212-27 IV du CGCT impose, l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion ;

Considérant que pour permettre au comité syndical du SEMV, nouvellement composé, de se réunir au début du mois de janvier et assurer la continuité de l'exercice des compétences, Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de deux délégués titulaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DESIGNE parmi ses membres, les délégués suivants :

- Laurent GRILLON,
- Jérôme BAMBERGER,

CHARGE Mme le Maire d'informer le Président du Syndicat intercommunal de cette nomination.

NOMINATION D'UN SECOND DELEGUE COMMUNAL AU COMITE DE PILOTAGE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI

Madame le maire rappelle la chronologie de l'élaboration du PLUi en cours d'élaboration ;

Vu la décision communautaire en date du 15 décembre 2015, de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira le territoire communautaire et viendra se substituer aux dispositions des PLU, POS et carte communale en vigueur ;

Considérant les modalités de collaboration retenues par le conseil communautaire ;

Vu la délibération en date du 28 décembre 2015 du Conseil municipal portant création d'une commission communale PLUI composée de 4 membres et la nomination parmi ces membres de 2 délégués représentant la commune au Copil du PLUI ;

Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement d'un membre et d'un délégué suite à une vacance.

Madame Geneviève Graz présente sa candidature et s'abstiendra pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (Geneviève Graz) ;

- **NOMME** Madame Geneviève GRAZ, membre de la commission communale PLUI,
- **DESIGNE** Madame Geneviève GRAZ, déléguée communale auprès du Copil communautaire dans le cadre de l'élaboration du PLUI.
- **CHARGE** Mme le Maire d'informer le Président de Thonon Agglomération, de la présente décision.

ACCORD SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame le Maire rappelle le mécanisme des attributions de compensation, informe que plusieurs réunions de préparation se sont tenues depuis le mois d'avril au sein de Thonon Agglomération.

Elle présente ensuite à l'assemblée le rapport de la commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 septembre 2017,

La période retenue pour évaluer les charges est une moyenne sur les 3 derniers exercices comptables, les tableaux présentés retracent les calculs en tenant compte de cette période de référence.

Elle informe du transfert des charges afférentes aux compétences – Tourisme - Gestion du funiculaire de Rives- Gestion des transports scolaires ainsi que certaines compétences transférées à un syndicat (SIBAT, ARC, SYMAGEV, SIAC). Les communes concernées par ces transferts ont une déduction sur leurs attributions de compensation.

Madame le maire explique que le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire d'une compétence transférable.

Compte-tenu de la complexité de l'exercice, le Conseil communautaire a décidé de reporter à 2018 l'analyse plus approfondie des charges de transfert, le Conseil communautaire ne s'est par exemple pas encore prononcé sur l'intérêt communautaire de l'action sociale.

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609-nonies C V-1 bis ;

VU la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Madame le maire ;

CONSIDERANT la proposition d'attributions de compensation présentée dans le tableau en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la grille d'attributions de compensation proposée par la commission locale d'évaluation des charges transférées,

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Thonon Agglomération ;

TOUR DE TABLE

Alain SPALDRETTI : la Commission finances s'est réunie, le budget 2017 est bien suivi, bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Michel FREDON :

- a proposé aux Présidents respectifs de la Licorne et de l'ADN de partager le local déjà prêté à l'ADN, qui en ont été ravis.
- a représenté la municipalité à l'assemblée générale de l'ADN, il l'a remerciée pour le don de décorations lumineuses à la commune.
- a assisté à la dernière commission du port qui s'est très bien passée. Beaucoup de choses à mettre en place, il laisse Fabienne Gindre en parler.
- a participé à la réunion du CCAS, au cours de laquelle ont été votées des subventions aux associations à caractère sociale, humanitaire... Il a également été question de l'organisation des festivités de Noël (samedi 16 décembre). Des membres très dynamiques et beaucoup d'échanges.

Jérôme BAMBERGER :

- réception des travaux de la salle des fêtes le 16 octobre à 18h.
- les travaux de l'aire de jeux ont pris un peu de retard en raison d'un problème d'approvisionnement. Le dénivelé du terrain très important a nécessité la pose de bordures plus hautes afin de bien stabiliser les jeux.

Geneviève GRAZ : a participé à la première réunion sur le thème de la Cohésion sociale dans l'agglomération. Plusieurs thèmes ont été abordés, qui devront être étudiés en commission. Les solutions proposées seront ensuite présentées au conseil communautaire pour validation.

Ces thèmes s'articulent en deux pôles : la politique de l'habitat et la politique de la ville.

Ils regroupent : la santé, la jeunesse, le logement-habitat, la culture, l'éducation, le contrat de ville, la sécurité et la prévention de la délinquance, la participation des habitants.

L'objectif de ce groupe est de créer une politique de cohésion sociale cohérente entre les communes de l'agglomération, qui donnera aussi accès à chaque commune à divers outils et services (par exemple antenne juridique, actions en faveur des jeunes, mixité scolaire, etc.).

La prochaine séance sera consacrée au PLH.

Fabienne GINDRE : rend compte de la dernière réunion de la commission port, un bon bilan de la saison. L'accueil a été apprécié, des travaux sont à prévoir (ponton, borne électrique...)

Une réflexion est en cours sur la signalétique du port et de la commune.

A également assisté à des réunions PLUI et Scot.

Madame le Maire :

- A participé à la réunion de la commission Mobilité. La compétence a été transférée aux régions et les projets considérés sont essentiellement sur les grands axes, quid des axes transversaux. La presque île est oubliée malgré un nombre important de frontaliers, Mme le Maire souhaite défendre les petites communes qui manquent de transports en commun.
- A organisé une réunion PLUi Scot avec les élus pour préparer les prochaines échéances.
- Sous-effectif en mairie, un agent administratif est actuellement absent pour raison médicale, les permanences du samedi ne pourront pas être assurées en octobre. Mme le maire remercie Marie-Odile et Séverine pour leur implication.
- Rappelle qu'elle compte sur la présence des élus à la cérémonie du 11 novembre.
- Informe que la journée retenue pour les festivités de Noël est le samedi 16 décembre et invite tous les élus à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H55

Au registre suivent les signatures.